

## Conditions générales de vente Dell applicables aux professionnels pour la Belgique

### 1. Introduction

1.1 **Champ d'application.** Les présentes Conditions générales de vente (les « **CGV** ») régissent l'achat par le Client et la mise à disposition par le Fournisseur de Produits et Services (collectivement, les « **Offres** ») à moins qu'un contrat-cadre couvrant les Offres en question soit en place entre le Client et le Fournisseur. Les Offres se composent des Produits et Services de marque « **Dell** » ou « **Dell EMC** » ainsi que de certaines Offres de tiers conformément à l'article 9 que le Fournisseur peut proposer de temps à autre. Les références au « **Client** » désignent l'entité qui passe commande pour les Offres et les références au « **Fournisseur** » désignent **Dell S.A.** ou toute autre entité juridique Dell pouvant être mentionnée dans le Devis ou la Commande. Les Offres sont destinées exclusivement à un usage professionnel pour les besoins internes du Client. Si le Client souhaite revendre des Offres, acheter des Offres en tant que client OEM, ou pour les besoins de son utilisation personnelle en tant que client consommateur, d'autres conditions générales s'appliquent (voir <https://www.dell.com/learn/be/fr/becorp1/terms-of-sale>).

1.2 **Produits et Services.** Les « **Produits** » désignent soit i) le matériel informatique mis à disposition par le Fournisseur (l'« **Équipement** ») soit ii) les logiciels mis à disposition par le Fournisseur sur le marché, sous forme de microcode, micrologiciel, systèmes d'exploitation ou applications (les « **Logiciels** »). Les « **Services** » désignent les offres de service types du Fournisseur pour la maintenance et le support des Produits (les « **Services de support** ») ou le conseil, le déploiement, la mise en œuvre, la formation et tous les autres services qui ne sont pas des Services de support (les « **Services professionnels** »).

1.3 **Sociétés affiliées.** Dans les présentes CGV, le terme « **Société affiliée** » désigne, en ce qui concerne le Client, toute entité qui directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous le contrôle du Client. En ce qui concerne Dell, désigne Dell Inc. et ses filiales détenues ou contrôlées par cette dernière. Le terme « **contrôle** » s'entend du contrôle au sens de l'article 1:14 du code des sociétés.

### 2. Établissement de devis et de commandes

2.1 **Processus.** Le Client peut acheter des Offres soit : i) en émettant un bon de commande faisant référence à un « **Devis** » (document détaillant les caractéristiques et le prix des Offres) émis préalablement par le Fournisseur ; soit ii) en passant commande via le site [www.dell.com](http://www.dell.com), par email, par téléphone ou tout autre procédé de vente (dans ce cas, le détail des Offres et le prix communiqué au Client pendant ce processus de commande est considéré comme un « **Devis** »). Les prix sont applicables jusqu'à la date d'expiration précisée sur le Devis, sous réserve de toute modification due à des pénuries de matériaux ou de ressources, d'augmentation du coût de fabrication, ou d'autres facteurs extérieurs à la volonté de Dell. Les Commandes sont soumises à l'acceptation formelle du Fournisseur, sauf à ce que le Fournisseur ait accepté autrement la commande du Client (par exemple par le biais d'une confirmation de commande). L'envoi des Produits, ou le démarrage des Services sont respectivement considérés comme une acceptation par le Fournisseur de la commande du Client. Chaque commande acceptée par le Fournisseur est considérée comme une « **Commande** » ferme et définitive et constitue un contrat d'achat entre le Fournisseur et le Client. Le Fournisseur peut diviser une Commande en transactions distinctes, dont chacune constituera une Commande. Les Commandes sont soumises à disponibilité des Produits et Services et annulables uniquement par le Fournisseur, sauf accord contraire mentionné dans le Devis. Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler une Commande dans laquelle se serait glissée une erreur de prix, une coquille, ou toute autre erreur.

2.2 **Conditions spécifiques aux Produits et Services.** Le champ d'application et les conditions spécifiques applicables aux Produits et aux Services sont indiqués dans le(s) description(s)/ applicable(s) qui sont i) jointes au Devis ou mentionnés dans celui-ci, ou ii) mises à disposition sur le site Internet du Fournisseur alors en vigueur qui détaille les conditions spécifiques applicables aux Produits ou aux Services (accessible à l'adresse [www.dell.com/offeringspecificterms](http://www.dell.com/offeringspecificterms)). Ces descriptions sont désignées de temps à autre le(s) « **Description(s) de service(s)** », ou les « **Notices Produit** » ou les « **Aperçus de service** ». En cas de conflit, la version du document applicable en vigueur à la date du Devis concerné sera réputée intégrée à la Commande et prévaudra sur les stipulations des présentes CGV. Le champ d'application et les détails des Services personnalisés non couverts par un tel descriptif seront documentés dans un Énoncé des travaux (« **EDT** ») ayant fait l'objet d'un accord mutuel.

2.3 **Exclusion des Conditions générales, ordre de préséance.** Les présentes CGV, y compris les documents auxquels il est fait référence dans les présentes, s'appliqueront à l'exclusion de toutes les autres conditions générales incorporées ou auxquelles il est fait référence dans tous les documents envoyés par le Client au Fournisseur. En cas de conflit, les stipulations mentionnées dans le Devis lui-même prévaudront sur les stipulations des présentes CGV.

2.4 **Révision des Offres.** Le Fournisseur peut réviser ses Offres, y compris après la passation d'une Commande par le Client mais avant l'expédition ou l'exécution par le Fournisseur. Par conséquent, les Offres que le Client reçoit peuvent différer de celles commandées, tant qu'elles remplissent le cahier des charges ou vont au-delà de celui-ci conformément aux documents du Produit ou Service commandé au départ.

### 3. Livraison de Produits

3.1 **Expédition.** Sauf accord contraire, le Fournisseur organisera l'expédition des Produits commandés à l'adresse de livraison mentionnée dans la Commande, via un transporteur désigné par le Fournisseur. Les dates de livraison sont données à titre indicatif. Un Logiciel peut être fourni via la Livraison d'un support physique ou par voie électronique, auquel cas la « **Livraison** » du Logiciel se produit au moment où le Fournisseur informe le Client que le Logiciel est prêt à être téléchargé par voie électronique. Le Client informera le Fournisseur dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture si le Client estime qu'un Produit inclus dans cette Commande est manquant, erroné ou endommagé, et veillera à ce que le site d'installation prévu satisfasse aux caractéristiques techniques conformément aux documents dudit Produit.

3.2 **Transfert de risque et de propriété.** Le transfert de risque au Client au titre des Equipements vendus intervient au moment de la Livraison au Client. La « **Livraison** » intervient (i) pour les Equipements ou les médias physiques de Logiciels à l'arrivée à l'adresse de livraison convenue; (ii) pour les Logiciels livrés électroniquement ou à travers un Contrat de Licence Transformationnel (« **TLA** ») ou tout autre accord de licence d'entreprise, à la date à laquelle le Fournisseur notifie au Client les instructions et (si nécessaire) les codes d'accès permettant le téléchargement. La propriété de l'Équipement vendu est transférée au Client lors (a) de la Livraison ou, si celle-ci intervient ultérieurement (b) de la réception du paiement intégral conformément à l'article 3.3 (Réserve de propriété).

3.3 **Réserve de propriété.** Afin de protéger les droits du Fournisseur à recevoir le paiement de l'Équipement, le Fournisseur conserve la propriété de l'Équipement jusqu'à la réception du paiement intégral. Jusqu'à cette date le Client :

- A. détiendra l'Équipement à titre fiduciaire en tant que dépositaire du Fournisseur et ne mettra pas en gage ou ne grèvera d'aucune manière en garantie en cas d'endettement l'un quelconque de ses Produits ;
- B. veillera à ce que l'Équipement reste facilement identifiable en tant que propriété du Fournisseur ;
- C. ne détruira pas, ne dégradera pas ou ne dissimulera aucune marque d'identification sur l'Équipement ; et
- D. maintiendra l'Équipement dans un état satisfaisant.

3.4 **Acceptation.** Tous les Produits seront réputés acceptés au moment de la Livraison. Nonobstant une telle acceptation, le Client conserve tous les droits et recours en vertu des conditions de garantie visées à l'article 7.

#### 4. Licences logicielles

Les droits d'utilisation par le Client du Logiciel délivré par le Fournisseur sont régis par les conditions du contrat de licence d'utilisateur final applicable. À moins que des conditions différentes n'aient été convenues entre les parties, les conditions figurant sur le site [www.dell.com/eula](http://www.dell.com/eula) (le(s) « EULA ») s'appliqueront. Le Fournisseur mettra à disposition une copie papier des conditions applicables sur demande. Pour certaines offres de Logiciel, les conditions de licence sont incluses dans les conditions spécifiques aux produits comme indiqué au paragraphe 2.2. Sauf accord contraire explicite, le microcode, le microprogramme ou le système d'exploitation requis pour permettre à l'Équipement avec lequel ils sont livrés de remplir ses fonctions de base ou améliorées donnent lieu à une licence visant exclusivement une utilisation sur cet Équipement.

#### 5. Services

##### 5.1 **Services de support.**

A. **Champ d'application et durée.** Le Fournisseur fournira des Services de support conformément à la Description de service ou à la Notice Produit applicable (voir le paragraphe 2.2), pour la période (initiale ou de renouvellement) convenue dans la Commande en question. Sauf accord contraire dans celle-ci, les Services de support initiaux fournis avec le Produit commencent à la date de début de la période de garantie (telle qu'indiquée au paragraphe 7.1).

B. **Disponibilité du support et cycles de lancement.** La disponibilité des Services de support est régie par les politiques de « Fin de Vie » du Fournisseur, lesquelles sont mises à la disposition du Client sur demande. Sous réserve de ces politiques, les Services de support pour les Logiciels s'appliquent à la version actuelle du Logiciel et à celle immédiatement antérieure.

C. **Limitations.** Les Services de support ne couvrent pas ce qui suit : i) les problèmes exclus de la couverture de garantie conformément à l'article 7 ci-dessous ; ii) les problèmes qui ne peuvent pas être reproduits dans les locaux du Fournisseur ou via un accès à distance aux locaux du Client ; iii) la fourniture de pièces de rechange pour les supports, fournitures de consommation et d'entretien, accessoires esthétiques ou pièces telles que des châssis, et couverture ou support pour ces articles ; iv) la réparation de dommages ou défauts dans l'Équipement qui sont purement esthétiques et ne nuisent pas à la fonctionnalité de l'appareil.

D. **Outils d'entretien et pièces détachées.** Le Fournisseur peut, à sa discrétion, stocker des outils et des pièces de rechange utilisés par le Fournisseur pour réaliser des tâches de diagnostic ou de correction en rapport avec les Produits se trouvant sur le site ou sur les systèmes du Client, et le Client convient que ceux-ci sont destinés à être utilisés uniquement par le personnel autorisé du Fournisseur et autorise en outre le Fournisseur à les retirer et/ou les désactiver lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à la fourniture des Services par le Fournisseur.

E. **Pièces de rechange.** Tous les Équipements ou composants de ceux-ci qui sont remplacés seront retournés au Fournisseur et deviendront

la propriété du Fournisseur dès la réception de la pièce de rechange correspondante par le Client, sauf accord explicite contraire exprimé dans une Commande. Si le Client ne retourne pas un composant ou un Équipement remplacé dans les quinze (15) jours suivant la réception de la demande du Fournisseur, le Client devra payer au Fournisseur, au tarif en vigueur applicable aux pièces détachées, l'Équipement ou les parties d'Équipement que le Client n'a pas retourné. Si le Fournisseur estime qu'un composant d'un Équipement défectueux peut être remplacé par le Client, c'est-à-dire qu'il peut être déconnecté et reconnecté facilement, ou si la personne en charge du support du Fournisseur estime que l'Équipement devrait être remplacé intégralement, le Fournisseur se réserve le droit d'envoyer au Client un composant ou un Équipement de rechange intégral pour échange.

F. **Responsabilité des données.** Le Fournisseur n'utilisera aucune donnée de production du Client, et n'accédera à aucune donnée de production du Client, stockée sur les Produits, à moins que le Client ait exceptionnellement et expressément autorisé le Fournisseur à le faire. À moins qu'un service de suppression de données ne soit expressément acheté auprès du Fournisseur, le Client est responsable de la suppression de toutes les informations et données stockées sur les pièces remplacées, ou sur tous les Produits retournés au Fournisseur. Le Fournisseur ne restaurera aucune donnée ni aucun logiciel supprimé des Produits retournés.

G. **Modifications apportées par le Client.** Si le Client souhaite : i) transférer l'Équipement dans un site d'installation différent (lorsque cela concerne le Produit, par exemple des produits d'infrastructures) ; ii) modifier la configuration matérielle lui-même ; ou iii) refuser l'activation ou désactiver les fonctionnalités de support à distance d'un Produit, le Client en informera le Fournisseur à l'avance. Lorsqu'une de ces actions limite la capacité du Fournisseur à délivrer des Services de support pour le Produit en question ou augmente le coût de fourniture des Services de support pour le Fournisseur, ce dernier est habilité à conditionner la poursuite des Services de support au paiement par le Client d'une régularisation raisonnable sur les frais permanents et de frais raisonnables pour les services de re-certification que le Fournisseur juge raisonnablement nécessaires à la poursuite du support ; les capacités de support proactif convenues, les délais de réponse ou d'autres niveaux de service peuvent ne plus s'appliquer.

##### 5.2 **Services professionnels.**

A. **Champ d'application des services.** Le Fournisseur délivrera des Services professionnels comprenant tous les Livrables (tels que définis ci-dessous) conformément à la Description de service, à l'EDT (voir le paragraphe 2.2) ou tout autre document convenu entre les parties et contenant les détails de ces services (la « Proposition de Service »). Les Services professionnels sont fournis sous la forme d'un service distinct et indépendant, même s'il est inclus dans la vente ou l'octroi de licence des Produits par le Fournisseur dans un même Bon de Commande. Le Fournisseur ne donne aucun conseil juridique ou réglementaire dans aucun Service professionnel.

B. **Octroi de droits de licence dans les Livrables.** Les « Livrables » désignent tous les rapports, analyses, scripts, code ou autres résultats de travail que le Fournisseur délivre au Client dans le cadre des engagements au titre d'une Proposition de Service. Le terme « Droits exclusifs » désigne tous les brevets, copyrights, marques de commerce, secrets de fabrication ou autres droits de propriété intellectuelle d'une partie. Sous réserve de la conformité du Client aux stipulations des présentes CGV et à toute Proposition de Service applicable, du paiement par le Client des sommes dues concernées, et des Droits exclusifs du Fournisseur relatifs à toute propriété intellectuelle sous-jacente intégrée à tous les Livrables ou utilisés par le Fournisseur pour exécuter des Services professionnels, le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive, non transférable, révocable (en cas de défaut de paiement, de violation des présentes CGV ou de toute Proposition de Service applicable) pour utiliser (sans droit de sous-licence) les Livrables délivrés par le Fournisseur pour les besoins commerciaux internes du Client, uniquement et exclusivement dans le respect de la Proposition de Service applicable et sous réserve des présentes CGV. Le Client peut autoriser ses prestataires de services à

utiliser les Livrables, mais uniquement au nom du Client, exclusivement pour les besoins commerciaux internes du Client, et ce dernier sera responsable de la conformité du prestataire de services à ces restrictions. Le Fournisseur se réserve tous les Droits exclusifs qu'il n'a pas expressément accordé au Client. La licence accordée au présent paragraphe 5.2 B ne s'applique pas : i) aux Produits ; ou ii) aux articles concédés sous licence ou autrement fournis en vertu d'un contrat distinct. Le Fournisseur n'est pas limité dans le développement, l'utilisation ou la commercialisation de services ou de produits similaires aux Livrables ou aux Services professionnels concernés par les présentes, à toute Proposition de Service ou dans le respect des obligations du Fournisseur en matière de confidentialité envers le Client, dans l'utilisation des Livrables ou l'exécution de Services professionnels similaires pour d'autres projets.

**C. Responsabilité envers le personnel.** Le Fournisseur est entièrement responsable de l'affectation du personnel ainsi que de toutes les autres questions de ressources humaines (par exemple, les congés) concernant son personnel.

**5.3 Responsabilités du Client.** Le Client devra, sans aucun frais pour le Fournisseur : i) accorder au personnel du Fournisseur un accès en temps voulu aux installations, espaces, énergies, documents, fichiers, données, informations, logiciels supplémentaires appropriées (si cela s'avère nécessaire) ; ii) avoir recours à du personnel compétent et habilité du Client pour coopérer avec le Fournisseur et l'aider dans la fourniture des Services tel que raisonnablement demandé par le Fournisseur ; iii) être responsable de la sécurité physique et du réseau et de toutes les conditions associées à son activité qui sont nécessaires à l'exécution des Services ; iv) accorder au Fournisseur un accès à distance et sur place aux Produits et à l'environnement de l'infrastructure du Client, selon les besoins ; et v) le cas échéant, informer sans tarder le Fournisseur lorsque les Produits sont défaillants et donner au Fournisseur suffisamment de détails sur la défaillance de sorte que la défaillance puisse être reproduite par le Fournisseur. Concernant les Services professionnels, des détails supplémentaires peuvent être contenus dans la Proposition de Service.

**5.4 Résiliation des Services professionnels.** Une résiliation pour convenue des Services professionnels ne sera autorisée que si elle fait l'objet d'un accord explicite entre les parties repris dans l'EDT applicable (voir l'article 2.2). L'une ou l'autre partie peut résilier les Services professionnels en cas de violation substantielle de la part de l'autre partie si cette autre partie n'a pas remédié à une telle violation pendant un délai de préavis raisonnable d'au moins trente (30) jours et tel que notifié par l'autre partie par écrit.

## **6. Facturation et paiement**

**6.1 Facturation.** Le Fournisseur facturera le prix des Offres auquel s'ajoute tous les frais applicables au Client dans la devise convenue dans la Commande. Le Fournisseur peut facturer les pièces d'une Commande séparément ou de manière regroupée dans une seule facture.

**6.2 Modalités de paiement.** Le Client paiera les factures du Fournisseur intégralement et dans la devise de la facture, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la facture. En cas de retard de paiement, toute somme due est augmentée de plein droit d'une pénalité de retard calculée sur la base du taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions publié par le SPF Finances.

Ces modalités de paiement sont soumises à une vérification régulière de la solvabilité du Client par le Fournisseur. Tout retard de paiement autorise de plein droit le Fournisseur à prononcer par simple notification i) l'annulation ou la suspension de l'exécution de ladite Commande et/ou ii) la suspension de l'exécution de ses obligations au titre des présentes CGV.

**6.3 Taxes.** Les frais exigibles en vertu des présentes au titre de chaque Commande s'entendent hors TVA, taxe sur les ventes et l'utilisation, retenue à la source et droit de régie, taxe sur les biens personnels, les biens et services, et autres taxes, prélèvements, impôts et droits de douane redevables à la suite d'une Commande du Client, à

l'exception des taxes basées sur le revenu net, le revenu brut ou les obligations professionnelles du Fournisseur. Le Client s'engage à payer les montants correspondants ou à les rembourser au Fournisseur. Si le Client peut bénéficier d'une exonération de taxe, il devra remettre au Fournisseur un certificat d'exemption valable ou une autre preuve d'exemption appropriée au cours de la semaine suivant la date de la Commande du Client. Si le Client est assujéti à des retenues à la source, le Client remettra au Fournisseur, dans les 60 jours suivant le versement à l'autorité fiscale concernée, un justificatif satisfaisant (par exemple récépissé de retenue à la source) démontrant que le Client s'est acquitté auprès de l'autorité compétente de la somme retenue ou déduite ; dans le cas contraire, le Fournisseur facturera au Client la somme que le Client a déduite pour la transaction.

## **7. Garantie**

**7.1 Garantie Produit.** Le Fournisseur garantit que l'Équipement, dans le cadre d'une utilisation normale et avec un entretien recommandé régulier, sera dépourvu de défauts matériels et de main d'œuvre, et que l'Équipement et les Logiciels seront conforme à la Notice Produit correspondante ou à tout autre document émis par le Fournisseur. Le Client doit informer sans tarder le Fournisseur de toute réclamation au titre de la garantie formulée durant la période de garantie. Sauf indication contraire dans la Commande, la période de garantie est de douze (12) mois pour l'Équipement et de quatre-vingt-dix (90) jours pour le Logiciel, à compter de la date de la facture. Les mises à jour de l'Équipement sont garanties jusqu'à la fin de la période de garantie de l'Équipement sur lequel ces mises à jour sont installées. Le Fournisseur ne garantit pas que les Produits satisfont aux exigences spécifiques du Client. Le Fournisseur ne garantit pas non plus que le fonctionnement des Logiciels sera ininterrompu ou dépourvu d'erreurs, ni que tous les défauts pourront être corrigés. Les Services proposés par Dell n'affectent aucunement les droits statutaires du Client.

**7.2 Voies de recours du Client.** La responsabilité intégrale du Fournisseur en vertu de la garantie des Produits décrite au paragraphe 7.1 consiste à ce que le Fournisseur, à sa discrétion et à ses frais, répare ou remplace le Produit concerné, et si le Fournisseur n'y parvient pas dans un délai raisonnable, le Fournisseur remboursera le montant payé par le Client pour le Produit concerné d'après un amortissement linéaire sur une période de cinq (5) ans, au retour dudit Produit au Fournisseur.

**7.3 Services.** Le Fournisseur exécutera les Services dans les règles de l'art, conformément aux normes généralement reconnues dans l'industrie. Le Client doit avertir le Fournisseur de tout manquement à cet égard dans les dix (10) jours qui suivent la date à laquelle ce manquement s'est produit pour la première fois. Dans ce cas, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour corriger un tel manquement dans un délai raisonnable. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de corriger ces défauts, dans un délai raisonnable, pour des raisons relevant de la responsabilité du Fournisseur, le Client peut résilier les Services concernés pour un motif valable moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Fournisseur.

**7.4 Limitations.** Les garanties relatives aux Offres ne couvrent pas les problèmes provenant i) d'un accident ou d'une négligence de la part du Client ou d'une tierce partie ; ii) de l'utilisation du Produit avec tout élément ou service d'une tierce partie échappant au contrôle du Fournisseur ; iii) d'une installation, d'une exploitation ou d'une utilisation non conforme aux instructions du Fournisseur ou à la documentation applicable ; iv) d'une utilisation dans un environnement, d'une manière ou pour des fins pour lesquelles le Logiciel n'a pas été conçu ; et/ou v) d'une modification, d'une transformation ou d'une réparation par toute personne autre que le personnel du Fournisseur, à moins qu'elles aient été réalisées en suivant les instructions du Fournisseur.

**7.5 Recours exclusifs.** Les garanties du Fournisseur relatives aux Offres et les recours du Client en cas de violation de toute garantie sont décrites de manière exhaustive dans les présentes CGV, et toutes les garanties implicites en vertu du droit applicable sont exclues, pour autant qu'elles soient autorisées en vertu de ce droit.

7.6 **Conditions de licence du Logiciel.** Lorsque des conditions de garantie spécifiques sont énoncées pour certains titres ou types de Logiciel dans les conditions de licence applicable (voir l'article 4), ces conditions s'appliqueront en lieu et place de celles du présent article 7.

## 8. Limitation de responsabilité

La responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre partie découlant de tout manquement de quelque nature et sur la base de quelque fondement que ce soit commis dans le cadre de l'exécution des présentes CGV ou de toute Commande est régie comme suit :

8.1 **Responsabilité illimitée.** Les limitations et exonérations de responsabilité visées dans le présent article ne sont pas applicables au titre de : i) dommages corporels ; ii) fraude ; ou iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur ou de ses Sociétés affiliées ; iv) retard ou défaut de paiement pour quelque raison que ce soit ; ou v) tout dommage n'ouvrant pas droit à limitation ou exonération de responsabilité qui ne peut pas être exclue par la loi.

8.2 **Limitations.** Aucune partie ne sera responsable à l'égard de l'autre partie en cas de : i) perte de profits, d'économies ou de chiffres d'affaires ; ii) perte d'usage ou de capacité à utiliser les produits à l'origine du dommage ; iii) perte de clientèle ou de réputation ; iv) perte, corruption ou dégradation de données ou de logiciels ; v) récupération ou réinstallation de données ou de programmes ; ou vi) dommages indirects. Le Fournisseur (et ses propres fournisseurs) ne sera en aucun cas responsable en cas de préjudices résultant de l'utilisation ou de la tentative d'utilisation par le Client de Logiciels tiers, de Logiciels libres ou d'Outils de développement, tels que définis dans le EULA décrit à l'article 4, ou d'Offres de tiers, décrites à l'article 9.

8.3 **Prévention et limitations des dommages.** Le Client est seul responsable de ses données. Le Client mettra en place une architecture et des processus informatiques lui permettant de prévenir et de limiter les dommages en tenant compte de la criticité des systèmes et des données pour son activité et de ses exigences en matière de protection des données, y compris un plan de reprise des activités. À cet égard, le Client est tenu : i) de prévoir des sauvegardes sur une base régulière (au moins quotidienne) et de sauvegarder les données pertinentes avant que le Fournisseur n'intervienne sur ses systèmes d'information dans le cadre d'opérations de correction, de mise à jour ou autres ; ii) de surveiller la disponibilité et les performances de son système d'information pendant l'exécution des Services ; et iii) de répondre rapidement aux messages et alertes reçus du Fournisseur ou au moyen de fonctionnalités de notification des Produits et de signaler immédiatement tout problème identifié au Fournisseur. En cas de perte de données imputables à un manquement du Fournisseur, la responsabilité du Fournisseur sera limitée à la fourniture, sans surcoût pour le Client, de l'assistance nécessaire à la restauration des données disponibles et techniquement restaurables provenant de la dernière procédure de sauvegarde ou de miroir (duplication simultanée) réalisé par le Client.

**Plafond de responsabilité.** Sous réserve des stipulations de l'article 8.1, au cours d'une période de douze mois, la responsabilité de chaque Partie à l'égard de l'autre Partie en lien avec un événement ou une série liée d'événements dommageables ne peut excéder, toutes causes et litiges confondus, le montant hors taxes payé ou payable au cours de ladite période au titre du Produit ou du prix des Services. En tout état de cause, le montant de l'indemnisation due au titre de ce qui précède ne saurait excéder 500 000 € (cinq cent mille euros).

## 9. Offres de tiers

Le Fournisseur peut proposer des produits et services d'un fabricant/fournisseur tiers, qui ne sont ni de marque Dell ni de marque Dell EMC (les « **Offres de tiers** »), et peuvent comprendre des offres de Sociétés affiliées du Fournisseur utilisant des marques autres que « Dell » ou « Dell EMC ». Nonobstant toute autre stipulation dans le cadre des présentes, les Offres de tiers sont soumises aux conditions standard de licence, de services, de garantie, d'indemnité et d'assistance du fabricant/fournisseur tiers (ou à un accord direct applicable conclu entre le

Client et ledit fabricant ou fournisseur) que le Client s'engage à respecter. Lorsque le fabricant/fournisseur tiers est amené à traiter des données personnelles au nom et pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de l'Offre de tiers, ce fabricant/fournisseur tiers effectuera ce traitement conformément à son propre accord de traitement de données, qui sera mis à la disposition du Client dans les Conditions spécifiques aux produits et services référencées à la section 2.2 ou par l'intermédiaire du fabricant/fournisseur tiers concerné. Les références aux informations sur la garantie et le support des Offres de tiers sont disponibles dans les Descriptions de Services des Produits ou Services mentionnés à l'article 2.2 ou à travers le fournisseur ou fabricant tiers. Même si les frais de support sont facturés via le Fournisseur, les Offres de tiers ne sont généralement pas prises en charge par le Fournisseur et le Client contactera ledit tiers directement pour toute assistance (sauf disposition contraire indiqué dans les Descriptions de Services spécifiques aux Produits ou Services mentionnées à l'article 2.2). Toute réclamation de garantie, de dommage ou d'indemnité portée à l'encontre du Fournisseur en lien avec les Offres de tiers est expressément exclue. Les autres stipulations des présentes CGV applicables aux Offres s'appliqueront aux Offres de tiers.

## 10. Confidentialité

Les informations échangées en rapport avec la négociation, la conclusion et l'exécution d'une transaction régie par les présentes CGV qui ne sont pas connues du grand public, qu'elles soient ou non désignées comme étant confidentielles ou, compte tenu de leur nature présentent un caractère confidentiel eu égard à leur contenu de telle manière que le destinataire ne peut raisonnablement l'ignorer (les « **Informations confidentielles** »), y compris les conditions du Devis, ne peuvent être divulguées à une Société affiliée ou autre tiers qu'en cas de stricte nécessité et elles seront raisonnablement protégées contre toute divulgation à des tiers. La partie destinataire sera responsable envers la partie divulgateuse de toute divulgation par son personnel ou ses conseillers ou par le personnel ou les conseillers des Sociétés affiliées.

## 11. Protection des données et divulgation

11.1 **Conformité à la législation.** Chaque Partie doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations relatives au respect de la vie privée qui lui sont applicables en matière de traitement des données personnelles en vertu d'une Commande au titre des présentes. Dans le présent article 12, les termes « données personnelles », « responsable du traitement » et « traitement » auront la signification donnée par le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

11.2 **Conditions de traitement des données.** Dans l'éventualité où le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution d'une Commande en vertu des présentes, le Fournisseur s'acquittera de cette tâche dans le respect des lois et réglementations applicables et conformément aux modalités d'un accord de traitement de données à convenir entre les parties. En l'absence d'un tel accord de traitement des données, les conditions standard du Fournisseur en matière de traitement des données s'appliqueront. Ces conditions sont disponibles à l'adresse suivante [data-protection-schedule-netherlands.pdf \(dell.com\)](https://www.dell.com/Privacy). Lorsque le Fournisseur traite des données personnelles en tant que responsable du traitement, il le fait en vertu de sa politique de confidentialité propre à chaque pays, disponible à l'adresse [www.dell.com/Privacy](https://www.dell.com/Privacy).

11.3 **Responsabilité du Client.** Le Client fournira des données personnelles à Dell seulement en cas de stricte nécessité. Le Client convient qu'il obtiendra, avant la divulgation ou l'octroi d'un accès à celle-ci par le Fournisseur, l'ensemble des droits, permissions et consentements nécessaires associés : a) à la technologie ou aux données (y compris les données personnelles) que le Client et ses Sociétés affiliées délivrent au Fournisseur ou à ses Sociétés affiliées, et b) aux logiciels non fournis par les Fournisseurs ou aux autres composants que le Client et ses Sociétés affiliées ordonnent ou demandent au Fournisseur ou à ses Sociétés affiliées d'utiliser, d'installer ou d'intégrer dans le cadre des Offres. Le Client est seul responsable de passer en revue les données qui seront mises à la disposition du Fournisseur ou auxquelles il accédera

dans le cadre de la fourniture des Offres pour veiller à ce qu'elles ne contiennent pas : i) de données qui sont classifiées, de données ITAR (réglementation américaine sur le trafic d'armes international), ou les deux à la fois ; ou ii) d'articles, de services et de données techniques associées désignées en tant qu'articles de défense et services de défense. Le Client couvrira et dégage de toute responsabilité le Fournisseur et ses Sociétés affiliées en cas de plainte d'un tiers résultant d'une violation de ce qui précède, ou d'une violation ou d'un détournement par le Client de droits de propriété intellectuelle du Fournisseur, de ses Sociétés affiliées ou de tiers.

## 12. Généralités

**12.1 Droit applicable et lieu de juridiction.** Les présentes CGV sont régies par le droit belge. Dans la mesure autorisée par la loi, les tribunaux de Bruxelles seront les seuls compétents pour connaître de tout litige découlant de, ou en rapport avec les présentes CGV et toutes les transactions régies par lui. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

**12.2 Conformité commerciale.** L'achat d'Offres par le Client et l'accès à la technologie associée (collectivement, les « **Matériels** ») s'effectuent pour son propre usage, et non pour la revente, l'exportation, la réexportation ou le transfert. Le Client est tenu de respecter et de se conformer aux lois des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres juridictions applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Les Matériels ne peuvent être utilisés, vendus, loués, exportés, importés, réexportés ou transférés, sauf dans le respect desdites lois et règlements, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives aux licences d'exportation, les restrictions concernant l'utilisateur final, l'utilisation finale et la destination finale, ainsi que les interdictions concernant les transactions avec des personnes et des entités visées par des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes inscrites sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Blocked Persons List) de l'Office of Foreign Assets Control, ou sur la liste des personnes ou entités refusées (Denied Persons List, Military End User List, et Military Intelligence End User List) du Ministère américain du commerce. Le Client déclare qu'il n'est pas l'objet ni la cible de sanctions économiques des États-Unis, de l'Union européenne ou d'autres juridictions applicables et qu'il n'est pas implanté dans un pays ou un territoire (y compris, mais sans s'y limiter, la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, la Syrie et la Crimée et les Républiques populaires auto-proclamées de Donetsk et de Louhansk) qui est le sujet ou la cible de telles sanctions. Le Client défendra et indemnifiera le Fournisseur et ses Affiliées contre toute réclamation de tiers résultant d'un manquement à l'une des obligations en vertu de la présente section 12.2.

**12.3 Intégralité du contrat.** Les présentes CGV et les Commandes conclues en vertu des présentes constituent l'intégralité du contrat en ce qui concerne son objet et elles ne peuvent être modifiées que par le biais d'un accord écrit. Les conditions spécifiques aux Produits et aux Services, le EULA et toute autre information qui est intégrée par renvoi (y compris la référence aux informations contenues dans un URL ou une politique) font partie intégrante des présentes CGV.

**12.4 Force majeure.** Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie en cas de retard ou de manquement à l'une de ses obligations (excepté pour le paiement des Produits et/ou Services) causés par des événements raisonnablement indépendants de sa volonté. Si un tel retard ou un tel manquement dure plus de trente (30) jours, l'autre partie peut immédiatement résilier, en tout ou partie, la Commande moyennant l'envoi d'un préavis écrit à la partie victime du retard. Les événements raisonnablement indépendants de la volonté comprennent notamment les catastrophes naturelles, la guerre, les émeutes, les troubles à l'ordre public, les actes terroristes, les actes malveillants, les actions gouvernementales ou réglementaires, les accidents, les pannes d'usine ou de machines, les situations d'urgence locales ou nationales, les explosions, les incendies, les conditions météorologiques extrêmes ou autres catastrophes, les épidémies ou les pandémies, les problèmes de procédures d'importation/d'exportation/douanières affectant les approvisionnements au Fournisseur ou au Client, les pénuries de matériels, les dysfonctionnements d'un fournisseur de gaz, d'eau ou

d'électricité ou d'un réseau de transport, les embargos, les grèves, les fermetures d'usines ou autres conflits sociaux (qu'ils impliquent la main d'œuvre du Fournisseur ou tout autre tiers), ou une défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants causée par l'un quelconque des événements précédents.

**12.5 Applications à haut risque.** Le Client reconnaît que les Offres ne sont pas conçues ou prévues pour être utilisées dans des activités à haut risque, c'est-à-dire dans des environnements dangereux nécessitant une exécution à sécurité spécifique, notamment dans le cadre de l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communication dans des aéronefs, de contrôle du trafic aérien, de systèmes d'armement, de respirateurs artificiels ou de toute autre utilisation potentiellement critique.

**12.6 Cession et sous-traitance.** Aucune partie ne cédera, transfèrera ou renouvellera une quelconque Commande, ou un quelconque droit ou une quelconque obligation en vertu de celle-ci, et n'en déléguera l'exécution sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel consentement ne sera pas retenu sans raison. Nonobstant ce qui précède : i) le Fournisseur peut faire appel à des Sociétés affiliées ou à d'autres sous-traitants qualifiés pour remplir ses obligations en vertu des présentes, étant entendu que le Fournisseur restera responsable de leur exécution ; et ii) l'une ou l'autre partie peut céder ses droits sur des paiements découlant de toute Commande sans le consentement de l'autre partie.

**12.7 Droits de tiers.** Les présentes CGV ainsi que toute Commande sont opposables aux seules parties auxdites conventions.

**12.8 Renonciation et divisibilité.** Le non-respect d'une stipulation des présentes CGV ne constituera en aucun cas une renonciation à ladite stipulation ou à toute autre stipulation des présentes CGV. Si l'une des stipulations d'une Commande comprenant les présentes CGV est jugée non valide, la validité de toutes les stipulations et des stipulations restantes n'en sera pas affectée.

## 12.9 Notifications.

Toute notification dans le cadre des présentes doit être écrite.